

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° 201309903 SA

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Défrichement pour la réalisation d'un ensemble de quatre bâtiments d'activités et logements de fonction sur la Zone d'Activités du Salaison à VENDARGUES (34)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas N° F 091 13 P 0059 relatif à la mise en oeuvre d'un défrichement préalablement à la réalisation d'un ensemble de quatre bâtiments d'activités et logements de fonction sur la Zone d'Activités (ZA) du Salaison à Vendargues, déposé par Messieurs MAURY, PRIVAT et CABANEL, reçu le 12/02/2013 et considéré complet le 14/03/2013 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 06/04/2013 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichement de 9 293 m², préalable à la réalisation d'un ensemble de quatre lots avec des bâtiments d'activités qui accueilleront des entreprises locales artisanales, et des logements de fonction, de typologie R+1 maximum, au sein d'une zone déjà occupée par ce type d'activités (ZA existante du Salaison), dans un objectif de densification de cette zone ;

Considérant que le projet consiste en la création de quatre plate-formes par décaissement et remblai du terrain naturel présentant une importante déclivité, qui constitueront l'assise des quatre futurs bâtiments ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet se situe au sein de la zone UE2a1 (zone urbanisée) du Plan Local d'Urbanisme de la commune, sur les parcelles cadastrées BA n°93-94-97- 98-101-104, délaissées lors de la création de la ZA du Salaison ;

Considérant que le projet se situe dans une zone, au coeur de la ZA existante du Salaison, qui ne présente pas de sensibilité environnementale particulière ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade du projet, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation relatif au défrichement pour la réalisation d'un ensemble de quatre bâtiments d'activités et logements de fonction sur la ZA du Salaison à Vendargues, objet du formulaire N° F 091 13 P 0059, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.


Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 09 AVR. 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34003 MONTPELLIER CEDEX 1
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).